



## **ARRÊTE MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 205  
Date :

Mis en ligne le : 17 AVR. 2023

**Objet : Déviation de la circulation suite à fermeture de bretelles RD9**  
**Lieu : Avenue de l'Europe - Sortie La Frescoule**  
**Durée : Du 9 mai au 19 mai 2023 de 21h à 5h00**  
N° Acte : 8.3

17 AVR. 2023

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
**Vu** la fermeture de la RD 9, sens Aix/Vitrolles par le Conseil Départemental 13 pour la réalisation de travaux de réparation de glissières et de dispositif de retenue aux dates indiquées en objet ;  
**Vu** la demande, en date du 11 avril 2023 du Département 13, sollicitant l'autorisation sur les périodes de fermeture de la RD9 d'effectuer des déviations de la circulation sur les voies communales ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Suite à la fermeture de la RD9 pour des travaux de réparation de glissières et de dispositif de rétention, la société Aximum est autorisée à effectuer des déviations sur les voies communales, au niveau du Boulevard de l'Europe et sortie la Frescoule (plans en annexe) du 9 mai au 19 mai 2023, entre 21h et 5h.

#### **Article 2**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.  
La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société Aximum et entretenues à ses frais.  
L'affichage du présent arrêté municipal devra être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

#### **Article 3**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages

ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la Collecte des Déchets,
- Vitropole.

**Lalia ATTAF,**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté



## ANNEXE 1

### ITINERAIRE DE DEVIATION



## ANNEXE 2

### ITINERAIRE DE DEVIATION

